

**Résolution CM/ResDip(2008)1
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008,
lors de la 1018e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année 2023

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : FRANCE

Nom de la zone : Réserve Nationale de Camargue

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés : 1966 – 57 ans

Autorité centrale concernée :

Nom : Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)

Adresse: 44 rue d'Alésia – 75014 Paris

Tél : +33 1 43 20 15 39

Fax :

e-mail : contact@snpn.fr

www : www.snpn.fr

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Réserve Naturelle Nationale de Camargue

Adresse : La Capelière-C134 de Fiérouse- 13200 Arles

Tel : +33 4 90 97 00 97

Fax :

e-mail : gael.hemery@snpn.fr

www : www.snpn.com/reservedecamargue

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. **Conditions** : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. adopter et mettre en œuvre le plan de gestion pour la période 2022-2027, puis élaborer et mettre en œuvre un nouveau plan sur 10 ans;

Le plan de gestion 2023/2027 de la Réserve de Camargue a été définitivement adopté par arrêté préfectoral le 17 février 2023. 2023 marque ainsi la première année opérationnelle de ce plan de gestion. Les actions prévues dans le plan de gestion ont été mises en œuvre.

2. adopter avec les acteurs locaux concernés le plan de sauvegarde de l'étang du Vaccarès et mettre en place rapidement les premières mesures avec un contrôle scientifique rigoureux, notamment du niveau de pollution des eaux d'entrée;

Les premiers apports d'eau douce dans le cadre du Plan de Sauvegarde Vaccarès ont débuté en 2023. Une prise gravitaire fonctionne en continu depuis le mois de juillet et 2 arrivées par pompage ont fonctionné durant plusieurs semaines. Des instruments ont été installés afin de mesurer les volumes concernés. Des analyses d'eau seront réalisées à partir de 2024 (date à laquelle les financements seront acquis). Les modalités de gestion de la prise gravitaire ont fait l'objet d'un avis du conseil scientifique de la réserve.

3. procéder rapidement à des travaux de rénovation des pertuis (canaux avec vannes entre la mer et les étangs) et, en particulier, mettre en place des passes à poissons fonctionnant même lorsque les vannes sont fermées;

Les travaux sur le Pertuis de la Fourcade sont toujours en projet et devraient être engagés en 2025. Concernant le pertuis de la Comtesse, une demande a été réalisée auprès du SYMADREM pour reprendre la réflexion sur la réfection de cet ouvrage sans tarder.

4. renforcer la coopération et la coordination avec les gestionnaires d'autres instruments de protection en Camargue, en particulier le parc naturel régional et la réserve de biosphère, de façon à garantir une gestion globale et cohérente;

Un projet relatif aux Flux maximum admissibles dans les Lagunes a fait l'objet de discussion avec le PNR de Camargue afin que ce dernier puisse avoir un rôle de coordination en appui avec les équipes de la Réserve. Ce projet devrait démarrer en 2024. Ce projet serait financé en partie par l'Agence de l'Eau RMC et ferait intervenir l'expertise de la Tour du Valat également.

5. étudier la possibilité de créer, avec les partenaires étatiques (ministères de l'Agriculture et de l'Environnement), un poste de coordinateur dans le domaine agricole dont le titulaire serait issu de ce milieu, en vue de réduire la pollution découlant de l'agriculture;

Cette action n'a pas encore été engagée. Toutefois le poste de médiateur et territorial et scientifique crée fin 2021 grâce à un financement du ministère de l'environnement, intègre pour partie ce volet (concertation avec le monde agricole) dans ses missions.

6. poursuivre la politique d'acquisition des terres par le Conservatoire du littoral et en confier la gestion à la réserve nationale de Camargue; étudier la possibilité de créer une zone tampon favorisant des pratiques agricoles durables;

Cette politique est intégrée à la stratégie d'acquisition du Conservatoire du Littoral et évolue en fonction des opportunités d'achat. Aucune acquisition n'a eu lieu en 2023.

7. poursuivre un suivi scientifique rigoureux, notamment de la qualité et du niveau des eaux pour pouvoir anticiper les conséquences du réchauffement climatique;

Les suivis historiques de la Réserve se sont poursuivis : niveaux et salinités, herbiers aquatiques, oiseaux d'eau... Un travail spécifique a été mené sur les Bois des Rièges afin de proposer et tester une méthode qui permettra de suivre l'état de conservation de cet habitat exceptionnel, en particulier dans le contexte de changement climatique. Deux inspections ministérielles quant à la création d'un Parc National Zones humides et l'autre sur l'Avenir de la Camargue ont été accueillies et de nombreuses informations fournies pour abonder le travail des inspecteurs.

8. poursuivre la lutte contre les espèces exotiques invasives, en combinant des techniques adéquates;

Plusieurs chantiers internes ont été réalisés en 2023 en ciblant des zones jugées prioritaires. Ont été gérées des secteurs de jussie, de baccharis et d'araujia. Les techniques sont légères, ciblées sur les secteurs de colonisation dans des zones où les enjeux écologiques sont majeurs. La pression des Espèces exotiques envahissantes reste toutefois majeure et les moyens permettent seulement de limiter les expansions.

9. contrôler les flux de visiteurs, notamment dans la zone du bord de mer; maintenir le niveau des équipements et panneaux didactiques à l'intention des visiteurs et les renouveler le cas échéant; donner plus d'importance et de visibilité au Diplôme européen aux points d'information;

Des discussions sont en cours pour assurer une meilleure protection de l'entrée ouest de la réserve afin que l'Etat installe notamment une barrière. Ce projet n'a pas avancé en 2023.

La personne chargée de la communication à la réserve a été alertée sur la nécessité de faire davantage apparaître le logo du diplôme Européen. Cette action est en cours de réalisation.

Dans le cadre d'un projet à déposer aux fonds verts en 2024, un volet signalétique important est prévu afin de maintenir un bon niveau des équipements.

10. rester très vigilant quant aux projets éventuels:

La réserve est présente dans plusieurs instances de concertation du territoire (notamment les commissions thématiques du PNR) afin d'assurer une veille sur tous les projets qui pourraient constituer une menace.

a. de parcs éoliens en mer situés dans l'axe des couloirs de migration et à leur impact potentiel sur l'avifaune;

Une expérimentation est en cours malgré l'avis défavorable de plusieurs scientifiques. C'est une action portée par l'Etat sur laquelle la réserve n'a pas beaucoup de marge de manœuvre.

b. de construction d'un pont sur le Rhône en aval d'Arles, en remplacement du service de ferry actuel;

Le projet de pont sur le Rhône n'a pas évolué en 2023. La réserve reste mobilisée avec les acteurs du territoire au sein d'un comité de défense au cas où le projet avancerait.

11. réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen (comme le parc national de Doñana en Espagne ou la réserve de la biosphère du delta du Danube en Roumanie).

Un premier échange avec le Parc de Doñana a été mené à l'occasion des Universités du Réseau des Espaces Protégés de PACA. Des contacts ont été pris afin de lancer des échanges sur des problématiques communes.

Par ailleurs la réserve a été sollicitée pour un accord de jumelage avec le Parc de Palo Verde au Costa Rica et avec un parc national en Mongolie notamment en lien avec les projets autour des troupeaux de chevaux en liberté.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Une demande au ministère de l'écologie a été faite au niveau national par la SNPN et d'autres associations afin d'obtenir une augmentation de la dotation aux réserves nationales qui ne couvrent plus suffisamment les frais, notamment en lien avec l'inflation.

Une réponse favorable nous permettrait de mobiliser davantage de moyens humains et techniques pour exercer nos missions.

Cette demande n'a pas reçu de réponse à ce jour.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Aucun changement en 2023

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

- 7.1 Patrimoine culturel
 - 7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel
- 7.2 Contexte socio-économique
 - 7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

- 8.1 Visiteurs – Politique d'information
 - 8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)
 - 8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)
 - 8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)
- 8.2 Recherche scientifique
 - 8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)
 - 8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

- 9.1. Modifications d'ordre législatif ou réglementaire
- 9.2. Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)
- 9.3. Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

- 10.1. Aménagements effectués
 - 10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune
 - 10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)
 - 10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)
 - 10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)
 - 10.1.5 Gestion des déchets
 - 10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables
- 10.2. Gestion
 - 10.2.1 Service administratif : modifications intervenues

- 10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues
- 10.2.3 Mesures de police intérieure
- 10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

Le renouvellement du diplôme a été communiqué aux instances et partenaires de la Réserve de Camargue. Cela constitue un argument supplémentaire quant à la nécessité de garder un haut niveau d'exigence quant à la gestion du site. Par ailleurs, quelques opérations de communication ont valorisé ce renouvellement : <https://www.environnement-magazine.fr/biodiversite/article/2023/06/29/144920/reserve-nationale-camargue-nouveau-distinguee>